Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212902241-20251218-DCM_2025_33-DE

POULDERGAT
POULDREGAD

Commune de Pouldergat
Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

Extrait du registre
des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Pouldergat s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri Savina, Maire.

Etaient présents :

M. Henri SAVINA, Mme Jeannine LOZAC'HMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme Marie-Pierre COSQUER, M. PICHAVANT Michel, M. Philippe MARLE, Mme Isabelle FIACRE, Mme Karine ALIOUANE, M. André LE COZ, Mme Catherine LAMOUR,

Absents ou excusés : Mme Katell CHANTREAU, M. Rafael GUIAVARC'H, Mme Elisabeth BIKOND-NKOMA, M. Guillaume TAHON, M. Philippe CORNEC

Pouvoirs : Mme Katell CHANTREAU donne pouvoir à Mme Jeannine LOZAC'HMEUR

Secrétaire de séance : Mme Karine ALIOUANE

Date de la convocation : 13 décembre 2025

DCM 2025-33 : Frais d'écolage

Rapporteur : Jeannine LOZAC'HMEUR

Dans le cadre de la concertation avec les communes de résidence des élèves extérieurs, la participation de ces communes aux frais d'écolage a été fixée à 66 % des charges de fonctionnement constatées au compte administratif de l'année N- 1 de la commune de Pouldergat. Soit pour l'année scolaire 2024-2025, un montant de 607,10 € (919,84 € x 66 %) par enfant âgé de plus de 3 ans au 1er septembre de l'année scolaire 2024.

Les communes de résidence refusent de prendre en charge les enfants de – de 3 ans. Il résulte de cette disposition que si la commune de Pouldergat accepte leur inscription, elle devra seule en assumer les frais d'écolage.

Par ailleurs lorsque des enfants de Pouldergat sont scolarisés dans l'une des communes extérieures à laquelle elle réclame des frais d'écolage, elle s'engage à les prendre en compte sur la base suivante :

Si le nombre d'enfants de Pouldergat scolarisés dans l'école privée de la commune extérieure est plus important, la commune extérieure ne demande aucune participation à la commune de Pouldergat.

Dans le cas inverse, la commune de Pouldergat peut réclamer la participation de la commune de résidence pour le nombre d'enfants représentant le différentiel

En cas d'égalité il ne sera pas réclamé de participation financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212902241-20251218-DCM_2025_33-DE

entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **FIXE** la participation des communes de résidence aux frais d'écolage à 66 % des charges de fonctionnement constatées au compte administratif de l'année N- 1 de la commune de Pouldergat. Soit pour l'année scolaire 2024-2025, un montant de 607,10 €.
- **ADOPTE** les modalités d'application de ce dispositif de participation telles que présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le maire à signer les conventions relatives à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école publique Yves Riou avec les communes de résidence.

A Pouldergat, le 18 décembre 2025,
Pour extrait conforme,

Henri SAVINA,
Maire

Karine ALIOUANE
Secrétaire de séance

Mairie de POULDERGAT (Finistère)